



ARRETE N° ARR 25.067/DO

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME SOSTHENE - SOCIETE LES DELICES DE CATHERINE POUR LE MAGASIN DE NEUVILLE DE BRUNOY - REGULARISATION
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'arrêté municipal n°24.164/N du 26 avril 2024 portant interdiction du jet de mégots de cigarettes sur la voie publique et les espaces publics de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté municipal n°24.165/N du 26 avril 2024 portant réglementation du traitement des déchets spécifiques issus du tabac sur la voie publique et les espaces publics par les structures disposant d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la commune de Brunoy,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/O du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU la décision n°24.056/DO du 20 septembre 2024 relative aux tarifs publics communaux applicables au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT qu'une autorisation est demandée par Madame Catherine SOSTHENE, LES DELICES DE CATHERINE, société immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro 904 876 604 00011, gérante du commerce «DE NEUVILLE», sis 2 place de la Gare – 91800 BRUNOY, pour installer à l'année un mange-debout et du 15 avril au 31 juillet 2025 puis du 19 août au 31 octobre 2025 une terrasse de 7,5 m², , sur le domaine public constitué d'une partie du trottoir située devant son commerce et qu'il est nécessaire de réglementer l'approbation de la demande.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Catherine SOSTHENE est autorisée à occuper le domaine public communal constitué du trottoir devant son établissement au 2, place de la Gare pour y installer une terrasse de 7,5 m² constituée de 3 tables et de 9 chaises du 15 avril au 31 juillet 2025 puis du 19 août au 31 octobre 2025, soit 182 jours, et, à l'année, un mange debout durant les horaires d'ouverture de l'établissement.

ARRETE N° ARR 25.067/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME SOSTHENE - SOCIETE LES
DELICES DE CATHERINE POUR LE MAGASIN DE NEUVILLE
DE BRUNOY - REGULARISATION**

ARTICLE 2 : Madame Catherine SOSTHENE devra constamment maintenir une largeur de passage minimale d'un mètre quarante à l'usage des piétons, rentrer chaque soir le mange debout et la terrasse et veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 3 : Madame Catherine SOSTHENE devra veiller durant les heures d'ouverture de la terrasse au respect de l'ordre public et à la quiétude des riverains de son établissement.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARTICLE 5 : Madame Catherine SOSTHENE s'acquittera auprès du régisseur des recettes de la Municipalité d'une redevance d'occupation en règlement du droit qui lui est consenti.

- Mange debout du 01/01 au 31/12/2025 = 40,10 €
- Terrasse de 7,5 m² sur trottoir du 15 avril au 31 juillet 2025 puis du 19 août au 31 octobre 2025 = 48,70 € x 7,5 m² / 365 x 182 jours = 182,12 €

La redevance pour l'année 2025 s'élève donc à 222,22 €.

Elle sera réglée en 2 versements effectués au plus tard :

- le 31 mai 2025 : 111,11 €
- le 30 septembre 2025 : 111,11 €

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Catherine SOSTHENE, LES DELICES DE CATHERINE pour le magasin DE NEUVILLE, sis 2 place de la Gare – 91800 BRUNOY par mail : dn-valdoly@orange.fr et brunoy@chocolat-deneuille.com.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° ARR 25.067/DO

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME SOSTHENE - SOCIETE LES
DELICES DE CATHERINE POUR LE MAGASIN DE NEUVILLE
DE BRUNOY - REGULARISATION**

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 18 février 2025

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : **le 20 février 2025**